

## AVANT. - PROPOS

---

La protection des "abords" des monuments historiques est un impératif national.

Elle trouve sa base législative dans l'article 13bis de la Loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, article introduit par la Loi du 25 Février 1943.

Le système institué par le législateur est d'une rare simplicité. Pour l'essentiel toute demande de permis de construire portant sur des travaux localisés dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument classé ou inscrit et dans le "champ de visibilité" de ce monument doit recevoir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. La décision peut être "évoquée" par le Ministre qui sollicite, s'il le juge nécessaire, l'avis de la Section des Abords de la Commission Supérieure des Monuments Historiques.

A la suite d'une politique intensive et systématique de protection, il existe aujourd'hui plus de 32.000 monuments classés ou inscrits. Plus de 100.000 demandes de permis de construire relèvent désormais chaque année du droit de veto d'Architectes des Bâtiments de France dont on sait par ailleurs que le nombre et les moyens restent insuffisants.

Il est dès lors normal que la politique de protection des abords des monuments historiques et son application sur le terrain soulève des problèmes multiples :

- problème de la bonne adéquation des règles posées par le législateur aux objectifs de la protection du patrimoine national, auquel s'ajoute le problème posé par le développement d'autres formules de protection des quartiers historiques : Sites "urbains" classés ou inscrits (Loi du 2 Mai 1930), secteurs sauvegardés (Loi du 4 août 1962).

- problèmes psychologiques dans les relations avec les collectivités locales et les particuliers qui ne comprennent pas toujours cette intervention régaliennne et "personnalisée" de la puissance publique. Ces problèmes se sont trouvés, selon les cas, compliqués ou simplifiés par la généralisation progressive, depuis quinze ans, de plans d'occupation des sols élaborés conjointement avec les collectivités locales qui s'efforcent, pour leur part, de déterminer de manière "objective" les "droits" de chacun.

- problèmes matériels et pratiques posés par la bonne "gestion" d'un nombre aussi considérable de demandes d'autorisation.

Le problème essentiel reste cependant, à l'évidence, celui des objectifs de la politique de protection des abords des monuments historiques, et de la réflexion sur les moyens permettant d'atteindre ces objectifs : S'agit-il d'une protection "muséographique" directement fonction du monument et de son histoire, ou de la mise en valeur de tout un tissu urbain ? Faut-il accueillir, et comment, une architecture contemporaine ? Faut-il élaborer

un "corps de doctrine" et, si oui, jusqu'à quel degré de détail faut-il aller, en face de situations locales qui se caractérisent par leur diversité. Peut-on déboucher sur des règles "objectives" et "affichées" ou, à tout le moins, sur des documents d'intention ou d'explication rendus publics à l'avance ? Comment développer la concertation locale et le sentiment de "responsabilité" des collectivités locales et de la population à l'égard du patrimoine collectif ? Quels types d'études préalables sont nécessaires et doivent être encouragés ?

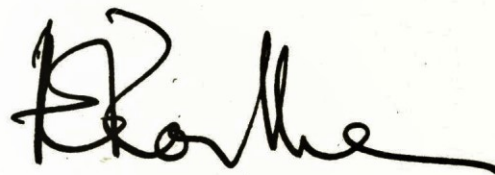
Ces questions ne sont pas nouvelles. Elles ont cependant pris une acuité particulière depuis quelques années par suite de la multiplication des classements et inscriptions, de la généralisation des documents d'urbanisme et des premières ébauches de décentralisation.

Ceci a conduit la Direction de l'Urbanisme et des Paysages, en liaison étroite avec la Direction de l'Architecture et la Direction du Patrimoine, à prendre l'initiative d'organiser en Octobre 1980, dans ce lieu privilégié qu'est le couvent de la TOURETTE, à l'ARBRESLE, et au lendemain de son classement, un séminaire de trois jours consacré aux abords des monuments historiques.

Conformément au vœu émis par les participants à ce séminaire, fut ensuite constitué un Groupe de travail plus restreint. Présidé par M. M. ARROU-VIGNOD, inspecteur général de l'Équipement, ce groupe de travail avait pour mission de poursuivre et d'approfondir les réflexions engagées à l'ARBRESLE. Il s'est réuni régulièrement du mois de Mars au mois de Juin 1980.

Au moment où M. Jack LANG, Ministre de la Culture et M. Roger QUILLDT, Ministre de l'Urbanisme et du Logement ont annoncé leur volonté d'engager une politique d'études importantes dans les abords des monuments historiques, de faire mieux comprendre et mieux accepter la politique de protection, de la rendre à cet effet plus ambitieuse mais aussi plus sélective de rechercher une meilleure adéquation des objectifs et des moyens disponibles au moment également où le processus de décentralisation engagé par le Gouvernement conduit à s'interroger sur le rôle de l'État et des collectivités territoriales et sur leurs relations dans le domaine de la protection du patrimoine national, il a paru utile aux débats et réflexions qui vont se développer de rendre publics le compte-rendu du Séminaire de l'ARBRESLE et le rapport du Groupe de travail sur les abords. Tant leur contenu spécifique que les documents annexes et témoignages individuels qui leur sont joints apparaissent en effet particulièrement riches de substance.

Il n'est que juste de saluer ici l'effort exceptionnel accompli par le Bureau des abords et ensembles urbains protégés de la Direction de l'Urbanisme et des Paysages, sans lequel ces travaux n'auraient pu être menés à bien.



J.E. ROULLIER